

ARRETE 2024/035
Alternat par feux tricolores
Rue de la croix blanche

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Monsieur PAULIC, COIAS à Le Mans (72) pour procéder à la réfection des trottoirs ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant rue de la croix blanche ; il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par des feux tricolores rue de la croix blanche, à partir du 25 mars 2024 pour une durée de 20 jours calendaires.

Article 2 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 4 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur.

Le 22 mars 2024
Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental,
Anthony TRIFAUT

